VIVRE ET TRAVAILLER AUX **ÉMIRATS ARABES UNIS**



Index

1.	Vue d'ensemble	1
2.	Formalités d'entrée et visas	2
3.	Importation et douane	4
4.	Vaccinations et système de santé	6
5.	Annonce et séjour	7
6.	Travail	8
7.	Prévoyance et assurances	10
8.	Impôts	13
9.	Regroupement familial, mariage et partenariat	17
10.	Écoles et éducation	18
11.	Coût de la vie	19
12.	Logement et transports	.20
13.	Culture et communication	.22
14.	Sécurité	.23
15.	Suisses et Suissesses	.24
Lier	ns et ouvrages utiles	. 26
Cor	ntact	26

À propos de ce dossier

Objet

Le présent guide s'adresse aux personnes qui veulent quitter la Suisse pour s'établir durablement à l'étranger et y exercer une activité lucrative. Les informations qu'il contient reposent sur les dispositions légales et les instructions des autorités applicables aux ressortissants suisses.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des

dossiers électroniques, nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées des organes cités, veuillez consulter le glossaire « Emigration Suisse ».

Éditeur

Département fédéral des affaires étrangères Direction consulaire Émigration Suisse Effingerstrasse 27, CH-3003 Berne

Les brochures paraissent en allemand, français et italien et ne sont disponibles qu'au format PDF sous www.swissemigration.ch.

Berne, 14.02.2020

Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

Document : AS_VAE_fr_V4.docx Version du modèle : 4 ASG

1. Vue d'ensemble



Nom officiel du pays

Emirats arabes unis (EAU)

Langue nationale

Arabe

Capitale

Abou Dhabi

Régime politique

Fédération d'émirats, monarchie constitutionnelle

Chef de l'Etat

H. H. Sheikh Khalifa bin Zayed AL NAHYAN

Chef du gouvernement

Sheikh Mohammed bin Rashid AL MAKTOUM

Nombre d'habitants

9 900 000 (est. 2017)

Superficie

83 600 km²

PIB par habitant

40 711 USD (2018)

Importations de Suisse

4839 millions CHF (2018)

Exportations vers la Suisse

10 169 millions CHF (2018)

Nombre de ressortissants suisses au 31.12.2018

2957

Accords bilatéraux

✓ <u>Banque de données des trai-</u> <u>tés internationaux</u>

Administration et droit

Les EAU ont un ordre juridique dual, où coexistent droit séculier et droit islamique. Parallèlement aux institutions fédérales, chaque émirat dispose d'un gouvernement local.

Géographie

La côte ouest et l'arrière-pays sont pratiquement plats. Le nord et l'est sont traversés de chaînes montagneuses.

Climat

De mai à septembre, la température est très élevée (jusqu'à 50°C), de même que le taux d'humidité (de 70 à 100%). L'hiver est sec et venteux, avec une température oscillant entre 20 et 35°C.

Météo (Abou Dhabi)

La température moyenne est d'environ 35°C. Juillet et août sont les mois les plus chauds et les plus humides.

✓ <u>Météo et climat dans les</u> EAU



2. Formalités d'entrée et visas

Les règles applicables peuvent changer à tout moment. Pour obtenir des informations fiables sur les formalités d'entrée et les visas, veuillez-vous adresser à la représentation diplomatique ou consulaire compétente (ambassade ou consulat) de votre pays de destination.

WWW

✓ Représentations étrangères en Suisse

DFAE Conseils aux voyageurs

Avant d'entreprendre votre voyage, nous vous recommandons de consulter les Conseils aux voyageurs sur la sécurité, régulièrement mis à jour par le DFAE et d'enregistrer vos voyages en ligne sur l'application Travel Admin. Le DFAE peut ainsi vous localiser plus facilement en cas de crise.

WWW

- ✓ <u>DFAE Représentations et conseils aux</u> <u>voyageurs</u>
- ✓ DFAE Travel Admin
- ✓ <u>DFAE Recommandations avant le dé-</u> part
- ✓ <u>DFAE Recommandations pour le</u> <u>séjour</u>

2.1 Personnes avec activité lucrative

Vue d'ensemble

Le visa de résidence ou de travail délivré par le département de l'immigration de l'émirat concerné doit être demandé par l'employeur. Les autres formalités nécessaires pour exercer une activité rémunérée (autorisation de séjour, carte de santé, carte de travail, inscription, etc.) lui incombent également. Les procédures sont décrites en détail sur le site du General Directorate of Residency and Foreigner Affairs (en particulier celles concernant Abou Dhabi et Dubaï). La durée de validité du visa de résidence est variable. Elle est généralement comprise entre un et trois ans.

Détachement temporaire et prestation de services

Il n'existe pas de réglementation spéciale applicable aux Suisses. Il est donc recommandé de consulter les sites web des autorités locales compétentes. On y trouvera des informations détaillées sur les procédures d'obtention des autorisations de séjour et de travail. Nombre de formalités ne peuvent être remplies qu'en ligne. Dès que l'on a trouvé un employeur, celui-ci aide à faire les démarches ou s'en charge lui-même.

Pour être reconnus, les diplômes, certificats de capacité et autres doivent être traduits en arabe en Suisse et authentifiés par l'ambassade des EAU.

Travail indépendant

Swiss Business Council (SBC) est présente à Dubai depuis 1996 et à Abou Dhabi depuis 2000. SBC est une organisation non gouvernementale qui promeut les intérêts et les activités d'entreprises et de particuliers ayant des liens avec les EAU et la Suisse. Switzerland Global Enterprise fournit des informations et des conseils sur la conduite d'affaires aux EAU.

WWW

✓ <u>Switzerland Global Enterprise Swiss</u> Business Council

Stagiaires

La Suisse et les EAU n'ont pas conclu d'accord concernant les stagiaires.

WWW

✓ Programme de stage (SEM)

Au-pair

WWW

✓ Guide pratique « Séjour au pair »

2.2 Personnes sans activité lucrative

Vue d'ensemble

Les personnes retraitées ou sans activité lucrative ne peuvent en principe pas s'établir aux EAU. Différents moyens peuvent toutefois être mis en œuvre pour obtenir un permis de séjour (p. ex. grâce à un visa d'investisseur). Il est également possible de créer et d'enregistrer une entreprise.

Séjours linguistiques et études

L'ISEP Exchange Program propose des séjours à l'Université américaine de Sharjah. De plus, l'Université des EAU, à Al-Ain, est partenaire de l'Université de Genève.

L'université joue le rôle de sponsor pour l'obtention de l'autorisation de séjour. Celle-ci n'est délivrée que si l'école ou l'université est reconnue par le Ministère de l'éducation. Voir chapitre 10.4 Universités.

WWW

- ✓ <u>Etudier à l'étranger (swissuniversities)</u>
- ✓ Guide pratique «Partir à l'étranger pour étudier ou apprendre une langue»

Retraite

Voir chapitre 2.2 «Personnes sans activité lucrative».

WWW

 ✓ Guide «Prendre sa retraite à l'étranger» (DFAE)

Tourisme

Les citoyens suisses dont le passeport est valable pendant encore six mois au moins peuvent obtenir un visa d'entrée gratuit dans n'importe quel aéroport des EAU. D'une durée de 90 jours, l'autorisation de séjour ne peut pas être prolongée. La présentation du billet de retour est parfois exigée.

L'Union européenne (UE) et les EAU ont signé, le 6 mai 2015, à Bruxelles, un accord d'exemption de visa pour les citoyens des EAU, qui peuvent donc entrer sans visa dans l'espace Schengen (séjour: 90 jours sur six mois). L'accord s'applique aux voyages touristiques ou d'affaires et aux visites et prévoit la réciprocité pour les citoyens des Etats de l'UE et de l'espace Schengen, donc pour les ressortissants suisses également.

- ✓ Visas et entrée
- ✓ Permanent Mission oft he UAE in Geneva
- ✓ <u>Directorat général Résidence et étran-</u> gers, Abou Dhabi
- ✓ <u>Directorat général Résidence et étran-</u> gers, Abou Dhabi
- ✓ Gouvernement EAU

3. Importation et douane

3.1 Dispositions en matière d'importation

Les dispositions d'importation et les réglementations douanières peuvent changer à tout moment. Pour obtenir des informations fiables, il y a lieu de s'adresser à une représentation ou aux autorités douanières des EAU.

La taxe de dédouanement est perçue sur la valeur des marchandises. Elle est de 5% pour la plupart des biens de consommation.

L'importation de boissons alcooliques, d'armes, de munitions, d'explosifs, de narcotiques, de perles de culture et de pesticides est soumise à autorisation. Celle de stupéfiants, de fausse monnaie, de publications obscènes ainsi que de produits israéliens et de produits d'entreprises soumises à embargo par la Ligue arabe est expressément interdite. Certains médicaments ne peuvent être importés que sur présentation d'une ordonnance médicale.

WWW

- ✓ <u>Déménagement, études, domicile de</u> <u>vacances, mariage et héritage (AFD)</u>
- ✓ <u>UAE Federal Customs Authority</u>
- ✓ Dispositions d'importation: Dubai
- ✓ <u>Dispositions d'importation: Abou</u> <u>Dhabi</u>
- ✓ Listes des médicaments contrôlés

3.2 Déménagement

Aucune restriction à l'importation ne s'applique aux appareils ménagers ou électroniques, aux denrées alimentaires, aux plantes, aux antiquités ou aux objets d'art.

3.3 Véhicules à moteur

L'importation de véhicules personnels est autorisée, à condition qu'ils n'aient pas plus de cinq ans. Le cas échéant, il faut impérativement disposer d'un carnet de passage en douane, d'une carte internationale d'assurance et d'un permis de conduire international.

WWW

✓ <u>Circulation et douane aux EAU (TCS)</u>

Immatriculation des véhicules

Étant donné que les transports publics (autobus) sont peu développés à l'exception des taxis, il est nécessaire de disposer de son propre véhicule, en particulier à Abou Dhabi. Il vaut la peine d'acheter sa voiture dans le pays même (voir aussi le chapitre «Importation et douane», «Véhicules à moteur»). Les véhicules doivent être réimmatriculés chaque année, après paiement des amendes éventuelles et sur présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile obligatoire. La conclusion d'une assurance casco complète est recommandée pour les véhicules neufs.

Reconnaissance du permis de conduire

Les citoyens suisses établis dans le pays ne peuvent conduire un véhicule qu'avec un permis de conduire des EAU. Ils peuvent convertir leur permis de conduire suisse sans examen supplémentaire. Pour les personnes vivant à Abou Dhabi, le permis de conduire suisse doit être préalablement traduit en arabe (p. ex. par l'Ambassade de Suisse à Abou Dhabi).

Les touristes suisses peuvent quant à eux conduire avec leur permis suisse, mais accompagné d'un permis de conduire international (sert de traduction du permis national et n'est valable qu'avec ce dernier). Les permis de conduire étrangers ne permettent de conduire que des véhicules de location.

- <u>Traduction du permis de conduire</u> <u>suisse en anglais (OFROU)</u>
- ✓ Permis de conduire à Dubai
- ✓ TCS Informations touristiques: EAU

Assurance

WWW

✓ Assurance aux EAU

3.4 Animaux de compagnie

L'importation de chiens et de chats est possible, mais soumise à autorisation. Les animaux doivent être âgés d'au moins cinq mois. L'obtention du permis d'importation exige la présentation préalable, au ministère du changement climatique et de l'environnement (Ministry of Climate Change and Environment), d'un certificat sanitaire, d'un carnet de vaccination et d'une copie du passeport de la personne accompagnant l'animal. La demande peut être adressée par le biais d'un formulaire en ligne. Les documents requis doivent être traduits en arabe ou au moins en anglais.

Il convient cependant de rappeler que l'islam considère les chiens comme impurs. De plus, les animaux souffrent beaucoup sous les grandes chaleurs du pays.

WWW

- ✓ Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
- Voyager avec des animaux de compagnie (OSAV)
- ✓ <u>Ministry of Climate Change and Envi-ronment</u>

3.5 Armes

L'importation d'armes et de munitions requiert une autorisation du Ministère de l'intérieur.

WWW

- ✓ Exportation d'armes de Suisse
- ✓ Restrictions à l'importation de biens

3.6 Devises

L'importation et l'exportation de devises sont libres. Depuis 2011, les voyageurs entrants ou sortants porteurs de plus de 100 000 dirhams en espèces sont tenus de les déclarer à la douane. Les virements sur comptes bancaires ne sont soumis à aucune restriction.

- ✓ Dispositions aéroport Dubai
- ✓ <u>Dispositions aéroport Abu Dhabi</u>

4. Vaccinations et système de santé

4.1 Vaccinations

Aucun vaccin n'est prescrit pour les personnes qui ne sont pas en provenance d'une région infectée. Une attestation d'assurance maladie voyage peut être exigée.

Consultez le site internet Safetravel, un médecin ou un centre de vaccination pour connaître les recommandations en matière de vaccination contre les maladies transmissibles et obtenir des informations sur les autres risques sanitaires. Avant un voyage, pensez à vous renseigner systématiquement sur les vaccinations de base pour les enfants et les adultes.

4.2 Système de santé

Le système de santé est bien développé. Il existe des hôpitaux, des médecins et des spécialistes dans toutes les grandes villes. Les hôpitaux publics pratiquent des tarifs peu élevés, et les cliniques privées, les médecins privés et les dentistes sont généralement moins chers qu'en Suisse. De nombreux hôpitaux exigent une garantie financière pour les cas non urgents (attestation d'assurance maladie, carte de crédit ou paiement d'avance). Les soins médicaux pouvant rapidement devenir très onéreux, il est donc important – hormis dans les situations d'urgence – de clarifier la question des coûts et de leur prise en charge. Les personnes qui se rendent dans un centre de soins doivent se munir de la carte d'identité et de la carte de santé délivrées par le gouvernement. À Abou Dhabi, l'employeur a l'obligation d'assurer son personnel. À Dubaï, l'assurance obligatoire est en vigueur depuis mi-2016.

L'Ambassade de Suisse à Abou Dhabi dispose d'un médecin de confiance, dont elle communique volontiers les coordonnées sur demande.

Les médicaments sont en vente libre et coûtent souvent moins cher qu'en Suisse. Les antibiotiques et les préparations à base de cortisone ne sont pas soumis à ordonnance, alors que les somnifères sont délivrés uniquement sur prescription médicale. Des quantités plus importantes ne sont délivrées qu'après évaluation préalable par un psychiatre. Les remèdes naturels et homéopathiques sont difficiles à obtenir. Mieux vaut donc, par sécurité, les apporter avec soi de Suisse.

L'eau du robinet est potable, mais légèrement chlorée. La plupart des Européens préfèrent donc l'eau minérale. En raison des températures élevées, les bâtiments publics et privés sont (parfois très) climatisés. Les différences de température qui en résultent entre l'intérieur et l'extérieur sont à l'origine de refroidissements, d'allergies et d'inflammations chez de nombreux Européens. En période de fortes chaleurs, une hydratation insuffisante peut avoir des répercussions sur la santé (perte de sels minéraux et d'oligo-éléments).

Enfin, le développement rapide du pays entraîne une augmentation de la pollution, notamment de l'air. La concentration d'ozone, de dioxyde de soufre et de poussières fines dépasse régulièrement les valeurs limites en divers lieux.

Stupéfiants et substances psychotropes

De nombreux pays appliquent des prescriptions particulières pour l'importation de médicaments psychotropes (p. ex. méthadone) et de substances destinées à soigner des malades psychiques. Le cas échéant, renseignez-vous directement avant votre départ auprès de la représentation étrangère compétente (ambassade ou consulat) et consultez les Conseils aux voyageurs du DFAE, qui contiennent des informations à ce propos ainsi que sur la médecine des voyages.

- ✓ Safetravel
- ✓ Santé-voyages (OFSP)
- ✓ Conseils aux voyageurs EAU (DFAE)
- ✓ Rapports national EAU (OMS)
- ✓ Ministry of Health and Prevention
- ✓ Healthcare providers

5. Annonce et séjour

5.1 Autorités locales

L'annonce auprès des autorités locales incombe au sponsor (employeur ou, en cas de regroupement familial, chef de famille). Elle doit être effectuée dans les 30 jours à compter de l'arrivée. La procédure prévoit aussi que la personne annoncée doit se présenter personnellement auprès des autorités d'immigration, notamment pour y subir des tests médicaux (sida, tbc) et se faire prendre ses empreintes digitales. Le visa de résidence est apposé dans le passeport, sous la forme d'un autocollant. Enfin, il faut faire la demande d'une carte d'identité de résident auprès de l'autorité compétente (Emirates Identity Authority, EDIA). L'autorisation de séjour peut être refusée sans indication des motifs.

Informez-vous!

Suivez absolument les prescriptions d'annonce de votre pays d'accueil. Dans le cas contraire, attendez-vous à des conséquences de la part des autorités locales.

WWW

- ✓ Carte d'identité de résident
- ✓ Ambassade à Abou Dhabi
- ✓ Consulat général à Dubai

5.2 Annonce auprès de la représentation suisse

Vos obligations

Les ressortissants suisses qui s'établissent à l'étranger doivent s'annoncer auprès de la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat). Ils disposent à cet effet d'un délai de 90 jours à partir de l'annonce de départ auprès de la dernière commune suisse de domicile. Vous pouvez vous inscrire directement auprès de la

représentation ou au guichet en ligne. Pour leur enregistrement en tant que Suisses de l'étranger, ils doivent présenter leur passeport (ou carte d'identité) valide, leur attestation de départ et, s'ils le possèdent, leur acte d'origine.

Vos droits

Gratuite, l'annonce facilite les contacts en cas d'urgence, allège les formalités (pour l'émission de documents d'identité en vue de procédures d'état civil p. ex.) et consolide le lien avec la Suisse. Les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une représentation suisse reçoivent gratuitement la « Revue Suisse », magazine qui leur est dédié, et peuvent, sur demande, participer aux votations et aux élections en Suisse.

WWW

- Représentations et conseils aux voyageurs (DFAE)
- ✓ Guichet en ligne (DFAE)
- ✓ Revue suisse
- ✓ Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)
- ✓ SwissCommunity.org

Plus d'informations

Davantage d'informations sur l'obligation d'annonce et sur le service militaire sont publiées dans le guide pratique « Emigration » et dans l'ABC thématique « Séjour à l'étranger / Emigration ».

- ✓ Guide pratique « Emigration » (DFAE)
- ✓ <u>ABC thématique « Séjour à l'étranger</u> / <u>Emigration » (DFAE)</u>
- ✓ Service militaire (DDPS)

6. Travail

6.1 Marché du travail

Ces dernières années, les EAU ont connu une forte croissance économique. Dubaï, en particulier, fait désormais figure de plaque tournante du commerce régional et international. De plus, hormis le pétrole, les atouts économiques du pays sont aujourd'hui les pôles de compétitivité industrielle, les aéroports et le tourisme. En 2013, à l'aune du volume des échanges, les EAU étaient le principal partenaire commercial de la Suisse dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Il reste néanmoins difficile pour les expatriés d'y trouver un emploi. Le secteur privé est explicitement encouragé à engager si possible des gens du pays.

Pour les Suisses, les possibilités de travail sont liées en particulier aux commandes que les EAU passent à des entreprises de notre pays. Il arrive en outre qu'un poste de conseiller ou de cadre supérieur soit attribué à un technicien, à un négociant ou à un spécialiste étranger. Des Suisses viennent aussi aux EAU comme investisseurs ou entrepreneurs, y restant alors généralement pendant deux ou trois ans.

WWW

- ✓ Information par pays (SECO)
- ✓ <u>VAE Ministry of Human Resources and</u> Emiratisation

6.2 Conditions de travail

Droit du travail

Aux EAU, le droit du travail est réglé pour l'essentiel dans la loi fédérale n° 8 de 1980 et dans ses amendements. Des règles spéciales s'appliquent en outre dans les Free Zones, comme celle de Jebel Ali.

La durée hebdomadaire maximale du travail est de 48 heures et les heures supplémentaires sont rémunérées avec un supplément de 25 % au moins du salaire horaire.

La période d'essai dure normalement six mois. Pendant cette période, les rapports de travail peuvent être résiliés avec effet immédiat. Le délai de congé est ensuite de 30 jours. Le vendredi est jour de repos officiel. Il y a aussi toute une série de jours fériés légaux, qui sont avancés chaque année de dix jours. Les 25 et 26 décembre ne sont pas fériés, mais les employés chrétiens se voient généralement accorder un congé.

WWW

- ✓ EAU Loi fédérale sur le travail
- ✓ EAU Loi fédérale sur le travail: amendements de 2010 et 2011

Contrats de travail

Il est important de veiller à ce que le contrat de travail comporte une indemnité de départ (end of service benefit), calculée en fonction du salaire de base. La pratique montre que le salaire de base est souvent maintenu à un bas niveau auquel s'ajoutent toutes sortes de suppléments afin que l'indemnité de départ soit, elle aussi, modérée. Elle correspond généralement à un certain montant par année de service. Comme le contrat est en principe rédigé en arabe, il est indispensable d'en demander une traduction en anglais. En cas de désaccord, il est conseillé de contacter le ministère des ressources humaines et de l'émiratisation (Ministry of Human Resources and Emiratisation), qui dispose d'un service spécialisé dans ces questions. L'employeur est par ailleurs tenu de prendre en charge les frais de retour à la fin du contrat. Enfin, les employés étrangers ont droit au moins tous les deux ans à un congé payé dans leur pays d'origine (salaire et frais de voyage).

Permis de travail

Depuis 2010, il existe quatre types de permis de travail. Le worker transfer permit permet aux personnes qui travaillent déjà aux EAU de changer d'employeur. Avec le part-time work permit, il est possible de travailler à temps partiel. Les travailleurs sponsorisés par un membre de la famille se voient délivrer un work permit for dependants, tandis que le juvenile work permit autorise les jeunes de 15 à 18 ans à occuper un emploi sous certaines conditions.

WWW

✓ Contrats de travail à Abou Dhabi

Chambres de commerce

Les chambres de commerce mettent leurs réseaux de contacts à la disposition de leurs membres.

WWW

- ✓ Business Activities UAE Government
- ✓ Swiss Business Council

Listes d'entreprises

On estime qu'environ 200 entreprises suisses sont présentes aux EAU, dont la majorité dans la zone franche de Dubaï.

Travail indépendant

Quiconque souhaite exercer une activité indépendante aux EAU doit trouver un sponsor, qui peut être une entreprise ou un particulier. Pour fixer les modalités de sa participation au bénéfice, il est recommandé de faire appel à un avocat.

WWW

- ✓ <u>Switzerland Global Enterprise (S-GE)</u>
- ✓ <u>Liste des Free Zones des EAU</u>
- ✓ Investors Guide to the UAE

6.3 Recherche d'emploi et candidature

On trouve certes des offres d'emploi dans la presse et sur le web, mais il vaut mieux chercher à entrer directement en contact avec les employeurs potentiels, par exemple lors de foires et de conférences, notamment celles organisées au World Trade Center de Dubaï ou au Abu Dhabi National Exhibition Center (AD-NEC).

Services publics pour l'emploi

Il n'existe pas aux EAU de services publics jouant les intermédiaires sur le marché du travail, comme c'est le cas dans les pays occidentaux.

Agences de placement privées

Il existe des agences de placement privées spécialisées dans le recrutement de personnel à l'étranger dans certaines professions. Lorsque le placement d'un candidat aboutit, elles facturent leurs honoraires à l'employeur.

WWW

- ✓ Online Newspapers
- ✓ Employment Agencies in Dubai
- ✓ Portail de l'emploi Abu Dhabi
- ✓ Portail de l'emploi Dubai

Candidature

Il est recommandé de déposer des dossiers de candidature conformes au modèle anglo-saxon. La lettre d'accompagnement doit être exempte de fautes et si possible rédigée en arabe, même si l'anglais est généralement suffisant.

WWW

✓ <u>Job Application Tips Abu Dhabi</u> Government

6.4 Diplômes et certificats ENIC-NARIC

Le site web enic-naric.net contient des informations sur la reconnaissance des qualifications académiques et professionnelles. Y figurent aussi les adresses des centres d'information nationaux (p.ex. Swiss ENIC).

SEFRI / DFAE

Les questions relatives à ce thème peuvent être adressées au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

- ✓ ENIC-NARIC
- ✓ <u>Swiss ENIC (swissuniversities)</u>
- ✓ Diplômes suisses à l'étranger (SEFRI)
- ✓ <u>Diplômes, diplômes de fin d'études,</u> certificats (DFAE)
- ✓ Bureau national d'informations VAE
- ✓ International Bureau of Education (UN)

7. Prévoyance et assurances

7.1 Système d'assurances sociales

Convention de sécurité sociale

La Suisse et les EAU n'ont pas conclu d'accord en matière de sécurité sociale.

Système national d'assurances sociales

Aux EAU, les étrangers n'ont pas la possibilité de bénéficier du système public d'assurances sociales, ce qui explique qu'aucune convention de sécurité sociale ne lie la Suisse à ce pays. Il est par conséquent recommandé de s'affilier à l'AVS facultative (voir chapitre 7.4).

Système national d'assurances sociales

Les informations ci-après concernant les assurances sociales étrangères offrent un aperçu global. Elles ne remplacent pas une consultation auprès d'un assureur étranger, qui est seul compétent pour vous renseigner sur le système d'assurance national.

7.2 Prévoyance vieillesse

Voir aussi « Système d'assurances sociales » et « Convention de sécurité sociale ».

En lieu et place d'une rente de vieillesse, de nombreuses entreprises versent à leurs employés une indemnité de départ:

- 20 jours de salaire par année de service de la première à la quatrième année;
- 30 jours de salaire par année de service dès la cinquième année.

WWW

- ✓ <u>Arbeitnehmende im Ausland (SVA Zürich)</u>
- ✓ Social security and pensions
- ✓ General Pension and Social Security

 Authority

7.3 Assurance maladie et accident

Assurance maladie et accident publique

Dans les émirats d'Abou Dhabi, de Dubaï et d'Ajman, l'employeur a l'obligation d'assurer son personnel contre la maladie et les accidents. Aucune

disposition de ce type n'est actuellement prévue dans les autres émirats. Le cas échéant, il est vivement recommandé de conclure une assurance maladie et accidents privée.

WWW

- ✓ <u>Obligation de s'assurer pour assurés</u> domiciliés à l'étranger (OFSP)
- ✓ Health insurance UAE
- ✓ Social security and pensions UAE

Assurance professionnelle et invalidité

Les employeurs sont légalement tenus d'indemniser leurs employés étrangers (et, à Abou Dhabi, les membres de leur famille) en cas d'accident ou de maladie liés au travail. Cette obligation ne s'applique pas aux employeurs comptant moins de cinq employés, ni lorsque la durée des rapports de travail est inférieure à six mois. Il n'existe toutefois pas d'obligation d'assurance à proprement parler. En cas de décès par suite d'accident professionnel, l'employeur doit prendre en charge les frais d'inhumation ; en cas d'invalidité, il doit payer une indemnité de 75 000 dirhams au plus.

WWW

Injury or death at workplace

7.4 Assurance chômage

Il n'y a pas d'assurance chômage prévue par la loi. En cas de perte d'emploi, l'autorisation de séjour est révoquée.

7.5 Prévoyance professionnelle

Il n'existe pas de régime de prévoyance professionnelle réglementé par l'État aux EAU.

7.6 AVS/AI suisse

Versement des rentes ordinaires

Les rentes AVS et AI ordinaires (à l'exception de la rente AI d'un quart) peuvent être versées à n'importe quel lieu de domicile. Elles sont versées directement par la Caisse suisse de compensation (CSC), en principe dans la monnaie du pays de domicile. L'ayant droit peut aussi se faire verser sa rente en Suisse sur un compte postal ou bancaire personnel. Attention : les allocations pour impotent et les prestations complémentaires sont versées uniquement aux personnes domiciliées en Suisse.

AVS/AI facultative

Les Suisses qui résident hors de l'UE ou de l'AELE peuvent s'affilier à l'AVS/AI facultative entre autres à la condition qu'ils y aient été assurés pendant au moins les cinq années consécutives précédant la date de leur départ. L'affiliation à l'AVS/AI facultative ne les dispense pas d'une éventuelle obligation d'assurance dans le pays où résident OU exercent une activité professionnelle. Le taux de cotisation s'élève à 10,1 % sur le revenu de l'activité lucrative, avec une cotisation annuelle minimale de CHF 950,00. L'AVS/Al facultative permet avant tout aux personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative et qui, partant, ne peuvent souvent pas intégrer le système de sécurité sociale du pays étranger, de s'assurer contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès.

Dispositions particulières Employé d'une entreprise suisse

Les salariés résidant à l'étranger qui travaillent pour une société dont le siège est en Suisse, ainsi que le conjoint n'exerçant pas d'activité rémunérée qui les accompagne, font l'objet de dispositions particulières. La caisse de compensation AVS compétente fournit les renseignements nécessaires.

Étudiants

Les étudiants qui quittent leur domicile en Suisse pour suivre une formation à l'étranger peuvent continuer à cotiser à l'assurance AVS/AI sous certaines conditions.

WWW

✓ Etudiants (CdC)

Plus d'informations

Vous obtiendrez de plus amples informations sur l'AVS/AI facultative et sur les conditions d'adhésion auprès de la Caisse de compensation suisse, à Genève.

WWW

- ✓ Caisse suisse de compensation (CSC)
- Centrale de compensation (CdC)
- ✓ L'AVS/AI facultative (CdC)
- ✓ Mémentos et formulaires (AVS/AI)

Bénéficiaires d'une rente AVS (1er pilier) et d'une caisse de pension (2ème pilier)

Assurez-vous que les rentes de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), des caisses de pension ou d'autres assurances puissent être versées correctement. Il est donc nécessaire d'informer dès que possible la caisse de compensation, la caisse de pension et l'assureur de tout changement de domicile. Chaque année, la Caisse suisse de compensation (CSC) envoie à tous les bénéficiaires de prestations un formulaire « certificat de vie et d'état civil ». Afin que la rente puisse être versée sans interruption, ce formulaire doit être rempli, dûment certifié par l'autorité locale compétente et retourné dans les 90 jours.

WWW

- Demander une rente de vieillesse (CdC)
- ✓ <u>Demander une rente de survivant</u> (CdC)
- Demander une rente d'invalidité (CdC)
- ✓ Quitter la Suisse (CdC)
- Recevoir sa prestation (CdC)
- ✓ Obligation d'informer pour les rentiers (CdC)

Imposition des rentes versées par les caisses de pension

La Suisse prélève en général un impôt à la source sur les rentes versées par les caisses de pension lorsque leur bénéficiaire réside à l'étranger. Certaines conventions de double imposition prévoient la suppression de l'impôt à la source ou la possibilité, pour le bénéficiaire, de se le faire rembourser dans son pays de résidence (voir chapitre « Impôts »).

WWW

- ✓ Mémentos et formulaires (AVS/AI)
- ✓ Adresses des caisses cantonales de compensation

7.7 Aide sociale et prévoyance

Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE)

La section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE) du DFAE accorde, sous condition, des prestations d'aide sociale aux Suisses de l'étranger se trouvant dans le besoin. Lorsqu'une personne se trouve dans une situation de détresse, elle doit dans un premier temps mobiliser ses propres forces et ressources pour surmonter ses difficultés. Si elle ne parvient pas à améliorer sa situation, elle doit s'adresser à des parents ou à des amis pour voir dans quelle mesure ils pourraient lui venir en aide. La personne doit aussi se renseigner sur les aides ou prestations qu'elle pourrait obtenir de l'État de résidence. Ce n'est qu'en dernier ressort qu'elle peut se tourner vers la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE).

Qu'est-ce qu'un Suisse de l'étranger ?

Les Suisses de l'étranger sont des ressortissants suisses qui n'ont pas de domicile en Suisse et qui sont inscrits au registre des Suisses de l'étranger.

Bases légales

En principe, l'ASE peut venir en aide aux Suisses de l'étranger dans le besoin, à certaines conditions. L'aide sociale ne constitue cependant pas un soutien à long terme. Avant d'accorder son soutien à un ressortissant suisse à l'étranger, l'ASE prend en compte entre autres ses relations familiales, ses relations dans l'État de résidence et la possibilité d'un retour. Une demande d'aide

sociale peut être déposée auprès de la représentation suisse à l'étranger compétente.

Processus

L'ASE décide de donner suite ou de rejeter une demande d'aide sociale et, le cas échéant, définit également le montant, la forme et la durée de versement des prestations. Selon les situations, l'ASE octroie aux personnes démunies une aide financière sur place ou prend en charge les frais de retour en Suisse. Dans ce dernier cas, l'ASE coordonne, si nécessaire, l'aide initiale en Suisse avec les autorités cantonales.

Doubles-nationaux

Des règles particulières s'appliquent aux personnes titulaires d'une seconde nationalité. En règle générale, les requêtes sont refusées si la nationalité étrangère est prépondérante. Les critères d'évaluation sont les liens avec la Suisse, les circonstances qui ont entraîné l'acquisition de la nationalité étrangère par le requérant ; et surtout le pays dans lequel ce dernier a passé son enfance et suivi sa formation.

Remboursement des prestations

Les prestations d'aide sociale doivent être remboursées à condition que le remboursement exigé soit raisonnable et que le bénéficiaire ait les moyens de subvenir convenablement à ses besoins. (Cf. le formulaire « Droits et obligations

»)

- ✓ Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE)
- ✓ Formulaires de demande
- ✓ Formulaire « Droits et obligations des requérant(e)s »
- ✓ Loi sur les Suisses de l'étranger

8. Impôts

8.1 Impôts directs et indirects Impôts directs

Les EAU ne perçoivent pas d'impôt sur le revenu (ni par conséquent d'impôt sur le revenu du capital) des personnes physiques. En principe, chacun des sept émirats pourrait lever un impôt sur le revenu, mais aucun ne le fait.

Les entreprises sont en revanche imposables, à la faveur de décrets fiscaux émis par chaque émirat. Actuellement, seuls sont imposés les revenus des entreprises de prospection et de production pétrolières et gazières (jusqu'à 55%) et ceux des banques étrangères (environ 20%).

Impôts indirects / Taxes

Une taxe sur la valeur ajoutée de 5 % et un impôt sur la consommation de certains biens ont été introduits, respectivement en 2018 et 2017.

Les propriétaires fonciers doivent s'acquitter d'un impôt sur la fortune, qui varie, selon l'émirat, entre 2 et 15% de la valeur de leurs immeubles. A Dubai, les bailleurs de biens immobiliers paient un impôt locatif correspondant à 5% de la valeur locative annuelle des immeubles mis à bail. Des droits de mutation s'élevant à 2% grèvent en outre les transactions immobilières.

Enfin, il existe un impôt sur les services perçu auprès des hôtels et des restaurants. Son taux varie d'émirat en émirat (Abou Dhabi: 10%; Dubai: 16%).

WWW

Impôts EAU

8.2 Double imposition

La Suisse et les EAU ont signé une convention contre les doubles impositions, entrée en vigueur le 21 octobre 2012. Selon cet accord, les paiements de dividendes à l'autre Etat contractant, à des institutions étatiques ou à des institutions de prévoyance sont exonérés de l'impôt à la source. De plus, les dividendes distribués à des sociétés qui détiennent une participation d'au moins 10% dans la société distributrice et 15% dans tous les autres cas sont grevés d'un impôt résiduel de 5%.

Enfin, les intérêts et les droits de licence ne sont imposés que dans l'Etat de résidence.

WWW

- ✓ CDI entre la Suisse et les EAU
- ✓ Conventions contre les doubles impositions (SFI)

La convention contre les doubles impositions s'applique en particulier aux Suisses domiciliés dans les EAU qui continuent à percevoir des revenus de Suisse, tels que des revenus provenant d'immeubles ou d'une activité lucrative, des pensions de retraite, des dividendes ou des intérêts. La convention peut éventuellement restreindre la Suisse, en tant qu'État source de ces revenus, dans son droit d'imposition et/ou obliger les EAU concerné à imputer les impôts suisses à ses impôts sur le revenu. Le <u>Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI)</u> peut vous fournir de plus amples informations concernant les conventions contre les doubles impositions.

Rentes de vieillesse et prestations en capital

La Suisse ne prélève pas d'impôt à la source sur les rentes AVS/AI. Les prestations en capital versées par des caisses de pensions et des institutions de prévoyance liée suisses (2^e pilier et pilier 3a) sont en revanche toujours soumises à l'impôt à la source. Du moment qu'une convention contre les doubles impositions conclue entre la Suisse et l'État de résidence attribue un droit d'imposition à l'État de résidence, l'impôt prélevé à la source peut être remboursé sur demande. La demande de remboursement de l'impôt à la source doit être légalisée par la personne imposée auprès de l'autorité fiscale du lieu de domicile, puis transmise à l'autorité fiscale cantonale compétente. Un formulaire ad hoc est mis à disposition par les institutions de prévoyance.

En ce qui concerne les rentes de vieillesse ainsi que les honoraires des membres de conseils d'administration, la déduction de l'impôt à la source n'intervient que si le droit d'imposition revient à la Suisse.

Dividendes et intérêts

L'impôt anticipé (35%) est prélevé sur les dividendes de sociétés suisses, les intérêts obligatoires de débiteurs suisses et les intérêts d'avoirs bancaires suisses. Si une convention contre les doubles impositions a été conclue avec l'État de résidence, il est également possible d'obtenir le remboursement partiel (ou total dans des cas exceptionnels) de cet impôt.

La notice « Dégrèvements des impôts suisses sur les dividendes et intérêts » de l'Administration fédérale des contributions (AFC) contient la liste des impôts à la source admis sur les dividendes et les intérêts en vertu des conventions contre les doubles impositions. Ce document vous renseigne en outre sur le formulaire à utiliser pour le remboursement de l'impôt à la source. Vous trouverez les formulaires à la page « Formulaires Domicile à l'étranger ». Après les avoir complétés, vous devrez les remettre à l'AFC. La <u>Division Remboursement de l'AFC</u> est l'organe compétent pour toute question y afférente.

WWW

- ✓ <u>Dégrèvements des impôts suisses sur</u> <u>les dividendes et intérêts (AFC)</u>
- ✓ Formulaires Domicile à l'étranger (AFC)

Autres revenus

<u>Les administrations cantonales des contributions</u> sont compétentes pour la perception (et le remboursement éventuel) des impôts suisses sur les autres revenus.

Informations complémentaires

Les personnes qui perçoivent des revenus de la Suisse et résident à l'étranger trouveront de plus amples informations à ce sujet dans la circulaire de l'AFC « Impôt à la source – Lettres circulaires et aperçus des CDI concernant l'impôt à la source ».

WWW

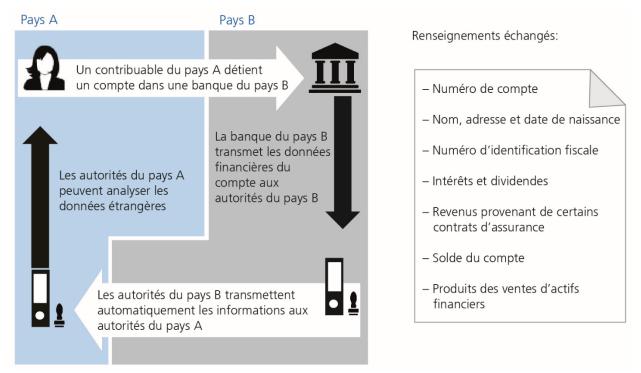
✓ <u>Impôt à la source – Lettres circulaires et aperçus des CDI concernant l'impôt à la source (AFC)</u>

8.3 Échange d'informations

Depuis le 1er janvier 2018, la Suisse applique l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (EAR) en partenariat avec 76 États, notamment les EAU, En d'autres termes, les institutions financières assujetties à l'obligation de déclarer aux EAU et en Suisse recueillent depuis le 21 octobre 2012 des informations sur les comptes bancaires des personnes physiques et morales dont le domicile fiscal se trouve dans l'autre État. À compter de 2013, l'Administration fédérale des contributions rassemblera ces renseignements pour les transmettre une fois par an, de manière automatique, aux EAU. La même procédure s'applique également dans l'autre État.

tanément et rétroactivement leurs avoirs non-déclarés, par exemple au moyen d'un programme de divulgation volontaire (*Voluntary Disclosure Program*). Ces contribuables peuvent ainsi régulariser leur situation (avec ou sans conséquences pénales). Veuillez vous renseigner auprès de l'autorité fiscale nationale des EAU pour savoir si cette possibilité existe.

Vous trouverez d'autres informations utiles sur l'EAR, notamment sur le type d'informations à transmettre, sur le site du DFF et du SFI.



Fonctionnement de l'échange automatique de renseignements © DFF

L'EAR concerne également les citoyens suisses assujettis à l'impôt dans les EAU qui ouvrent un compte ou déposent de l'argent dans un établissement financier helvétique. Ainsi, les échanges de renseignements prévus par l'EAR concernent également les comptes bancaires ouverts dans le but de recevoir des pensions de retraite.

Depuis la mise en place de l'EAR, certains États prévoient la possibilité temporaire pour leurs ressortissants assujettis à l'impôt de divulguer spon-

- Échange automatique de renseignements (Département fédéral des finances)
- Comptes financiers (SFI)
- ✓ Convention CH EAU
- ✓ <u>UAE Ministry of Finance</u>

8.4 Les Suisses de l'étranger et les banques suisses

Problématique actuelle

Ces dernières années, le développement des règlementations (normes/standards internationaux, législation nationale règlements internes des établissements) a suscité auprès des instituts financiers une prise de conscience accrue des risques juridiques et de réputation, en particulier de ceux inhérents à leurs activités transfrontières. Il en résulte que les personnes domiciliées à l'étranger n'ont parfois qu'un accès limité, voire aucun accès, aux services financiers d'instituts financiers suisses. Certains d'entre eux continuent cependant, dans de nombreux pays, à offrir aux Suisses de l'étranger qui y sont domiciliés la possibilité d'ouvrir un compte privé, sous réserve des dispositions du droit local et du droit suisse.

Discutez de votre cas!

Les relations entre les clients et leur banque relèvent du droit privé. Il est recommandé aux personnes concernées de chercher le dialogue avec leur banque (dès le moment où elles préparent leur déménagement à l'étranger ou leur retour en Suisse), afin de trouver des solutions adaptées à leurs besoins spécifiques.

Solutions

La Direction consulaire suit de près les évolutions en cours. L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) cherche, en avec les autorités dialogue établissements bancaires, à obtenir une meilleure offre pour les Suisses de l'étranger concernés (pour plus d'informations, cliquer sur le lien ci-dessous). En plus de prendre précocement avec contact des établissements bancaires, les candidats à l'émigration peuvent demander à l'OSE de les conseiller et de leur fournir des informations sur les offres avantageuses. Si ces démarches ne suffisent pas à trouver une satisfaisante, solution les clients d'établissements bancaires suisses peuvent s'adresser à l'Ombudsman des banques suisses.

Informations complémentaires

- ✓ Article dans la Revue Suisse
- ✓ Services bancaires (OSE)
- ✓ Ombudsman des banques suisses
- ✓ <u>Informations pour les particuliers (Association suisse des banquiers)</u>

9. Regroupement familial, mariage et partenariat

9.1 Regroupement familial

Une autorisation de séjour n'est accordée au conjoint et aux enfants que sur présentation des certificats de mariage et de naissance. Les couples non mariés ne peuvent pas déposer de demande de ce type.

Les titulaires d'un visa familial peuvent jouer le rôle de sponsor pour les membres de leur famille (parents, conjoint, enfants de moins de 18 ans), à condition de pouvoir justifier d'un salaire mensuel d'au moins 3000 dirhams avec logement à la charge de l'employeur ou d'un revenu d'au moins 4000 dirhams.

WWW

Sponsoring family residency visa by expatriates

9.2 Mariage

Obligation d'annonce

Un mariage civil célébré à l'étranger est reconnu en Suisse et doit être annoncé aux autorités suisses de l'état civil.

Processus

Les citoyens suisses annoncent le mariage qu'ils ont contracté à l'étranger à la représentation suisse à l'étranger. Celle-ci traduit et légalise les documents et les transmet sans frais en Suisse. L'annonce peut exceptionnellement aussi être faite à l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil qui envoie les documents, si nécessaire, à la représentation suisse à l'étranger compétente pour la traduction et la légalisation (contre émoluments).

Prise de contact préalable

Nous vous recommandons de clarifier avant le mariage auprès de la représentation suisse à l'étranger les formalités à entreprendre afin que le mariage puisse être reconnu le plus rapidement possible et enregistré dans le registre de l'état civil en Suisse.

Informations complémentaires

Pour de plus amples informations, se reporter au mémento sur le mariage de l'Office fédéral de la justice ou au pages des autorités étrangères.

WWW

- ✓ Marriage aux EAU
- ✓ Mémento sur le mariage à l'étranger (OFJ)

9.3 Partenariat

Il est interdit de vivre en couple hors des liens du mariage. Les relations homosexuelles sont également interdites.

Informations complémentaires

Pour de plus amples informations, se reporter aux mémentos sur le partenariat de l'Office fédéral de la justice ou au pages des autorités étrangères.

- ✓ Marriage aux EAU
- Mémento sur le partenariat (OFJ)

10. Écoles et éducation

10.1 Système scolaire

L'école est obligatoire pour tous les enfants. L'année scolaire court de début septembre à mi-juin et l'horaire journalier est continu, de 8 h à 15 h. La plupart des écoles dispensent un enseignement allant du jardin d'enfants au diplôme de fin de scolarité obligatoire. Une préinscription avec l'indication des écoles fréquentées précédemment (photocopies des attestations) est exigée.

WWW

✓ <u>UAE interact: Education</u>

10.2 Écoles suisses

Une école suisse a été ouverte à Dubaï en février 2018. La Swiss International Scientific School de Dubaï (SISD) est actuellement la plus grande école suisse à l'étranger.

WWW

- ✓ Ecoles suisses (educationsuisse)
- ✓ <u>Swiss International Scientific School in</u> <u>Dubai (SISD)</u>

10.3 Écoles internationales

Les écoles publiques ne conviennent pas aux enfants européens, ne serait-ce que parce que l'enseignement y est dispensé en arabe. Abou Dhabi compte plusieurs écoles privées, dont les classes vont généralement du jardin d'enfants à la fin du degré secondaire II (gymnase). Les frais de scolarité varient, selon l'établissement, entre 4000 et 26 000 francs par an et par enfant. S'y ajoute une finance d'inscription unique. Compte tenu de la forte fréquentation des écoles internationales, il est recommandé de s'inscrire dans les meilleurs délais.

Le calendrier des vacances de certaines de ces écoles est harmonisé avec celui de leur pays de référence.

- □ The British School Al Khubairat
 P.O. Box 4001 Abu Dhabi
 Internet: www.britishschool.sch.ae
- American Community School P.O. Box 42114 Abu Dhabi Internet: www.acs.sch.ae
- Deutsche Internationale Schule P.O. Box 4150 Abu Dhabi Internet: www.gisad.ae
- Ecole française (Lycée Louis Massignon)
 P.O. Box 2314 Abu Dhabi
 Internet: www.llm.ae
- □ The International School of Choueifat P.O. Box 7212 Abu Dhabi Internet: www.iscabudhabi.sabis.net
- Emirates International School
 P.O. Box 6446 Dubai
 Internet: www.eischools.ae
- Deutsche Internationale Schule DIS P.O. Box 1465 Sharjah Internet: www.dssharjah.org
- Lycée Français International Georges
 Pompidou
 P.O. Box 27425 Dubai
 Internet: www.lfigp.org

WWW

- ✓ Ecoles allemandes
- ✓ Ecoles françaises
- ✓ Council of International Schools

10.4 Universités

Une liste des «Universities and Colleges» des EAU est disponible sur le site web d'Arabian Campus. On y trouve aussi des informations sur les formalités à remplir.

Voir aussi le chapitre «Séjours linguistiques et études».

WWW

- ✓ Arabian Campus
- Formalités

Voir aussi le chapitre « Séjours linguistiques et études ».

11. Coût de la vie

11.1 Salaires et rémunération

Les salaires sont moins élevés qu'en Suisse.

Pour pouvoir jouir d'un niveau de vie approprié (logement, voiture, éducation des enfants, etc.), il faut être détaché comme expatrié ou, à défaut, avoir négocié et conclu un contrat de travail (package) avec une entreprise des EAU avant le départ, autrement dit en Suisse. Il faut compter sur un salaire mensuel de 17 700 à 25 600 dirhams pour les spécialistes et de 37 200 à 54 000 dirhams pour les cadres supérieurs. Il est déconseillé de chercher un emploi sur place, car ce sont alors généralement les salaires locaux qui s'appliquent.

Aux EAU, il est difficile de joindre les deux bouts pour une personne seule et, a fortiori, pour une famille disposant uniquement du salaire moyen. Il n'y a pas de salaire minimum légal. Les employés locaux reçoivent parfois une modeste allocation de logement.

WWW

- ✓ <u>UBS Prix et salaires 2018)</u>
- ✓ Payscale
- ✓ Salary Calculator Gulftalent

11.2 Coût de la vie

Le coût de la vie aux EAU est légèrement inférieur à celui de la Suisse : selon les calculs du DFAE, l'indice du coût de la vie est de 92,1 à Dubaï et de 92,7 à Abou Dhabi (Berne = 100). État au 28.05.19.

Recommandation

Etablissez un budget personnel. Le site Web du DFAE offre des informations complémentaires sur ce sujet.

WWW

✓

Coût de la vie (DFAE)

Exemples de prix

Vous trouverez ci-après une liste de prix de quelques produits pour que vous puissiez vous faire une idée approximative*. Comme mentionné précédemment, il est toutefois impératif que vous établissiez votre propre budget.

Article	AED	CHF		
1 litre de lait	5.80	1.60		
1 kg de viande de bœuf	79.00	21.45		
1 Big Mac	24.00	6.55		
1 paquet de cigarettes de				
marque	10.00	2.70		
1 litre d'essence sans plomb	2.14	0.60		

* Etat en 2019, sous réserve de variations du taux de change. 1 CHF = 3.66 AED

- ✓ Office fédéral de la statistique:
 Parités de pouvoir d'achat
- ✓ How Countries Compare HSBC

12. Logement et transports

12.1 Logement

Location

L'offre de logements neufs a fortement augmenté récemment. En raison de l'afflux constant d'étrangers, la demande d'appartements et de maisons est également importante. La quasi-totalité des logements proposés sont non meublés. Il est très difficile de trouver des garages, surtout dans le centre-ville. Les voitures doivent donc souvent être stationnées sur des places de parc publiques non réservées et payantes. Selon l'heure de la journée, la recherche d'une place libre peut prendre beaucoup de temps. Les loyers dépendent du type d'immeuble et de sa situation, et sont nettement plus élevés qu'en Suisse. Un appartement de quatre pièces dans un quartier résidentiel de qualité coûte actuellement entre 15 000 et 30 000 dirhams par mois, avec une tendance à la hausse. « Quatre pièces » signifie que l'appartement compte quatre chambres à coucher et deux ou trois salles d'eau.

Les contrats de bail sont généralement conclus pour au moins un an, le loyer étant payable par année d'avance. Les bailleurs acceptent cependant de plus en plus souvent des paiements fractionnés.

Les cuisinières sont pour la plupart combinées (électricité et gaz). Les bouteilles de gaz sont bon marché et livrées à domicile. Seules les nouvelles tours disposent de conduites de gaz provenant d'un réseau de distribution. La plupart des cuisines ne sont équipées qu'en mobilier. Cuisinière, réfrigérateur, lave-vaisselle et lave-linge sont alors à la charge du locataire.

Les installations de chauffage sont inconnues aux EAU. En hiver, on ne compte que quelques jours durant lesquels un chauffage serait le bienvenu. On peut alors se servir de diffuseurs de chaleur autonomes.

Tous les immeubles sont équipés d'installations de climatisation, plus ou moins sollicitées selon la saison. En cas d'importation d'équipements délicats ou coûteux, il faut tenir compte du fait qu'ils pourraient ne pas résister au transport, au climat du pays ou encore à la climatisation.

Achat

Dans quelques émirats, les étrangers peuvent acquérir des biens en propriété franche (freehold property) pour une durée limitée à 99 ans. Il est conseillé de préalablement consulter un avocat spécialisé dans le droit foncier.

WWW

- International Real Estate Listings (Mondinion)
- ✓ Living in the UAE

Tension du réseau électrique et prise

- 220 volts / 50 hertz (comme en Suisse)
- Prises: type G (norme britannique)

Transformateur et adaptateur

Les appareils électriques apportés de Suisse nécessitent un adaptateur, qui peut être acheté sur place.

WWW

 ✓ Normes électriques dans le monde (Wikipedia)

Masse, Gewichte

Les unités de mesures officielles sont celles des systèmes métrique et décimal, mais le système britannique est encore fréquemment utilisé, notamment dans les petits commerces.

12.2 Transports

Vue d'ensemble

De nombreux grands projets dans les domaines les plus divers – logement, industrie, éducation, santé, eau, électricité, ports et aéroports – témoignent du développement rapide des infrastructures du pays.

Route

Dans les zones urbaines, le réseau routier est bien développé. Dans le désert, on trouve des pistes qui peuvent être parcourues par des véhicules robustes. Dans les villes, le trafic aux heures de pointe est presque aussi chaotique que dans les grandes métropoles européennes et il ne cesse d'augmenter, ce qui aggrave encore le problème des places de stationnement.

Rail

Il n'existe pas de réseau ferroviaire international ou national à longue distance. Dubaï s'est toute-fois doté d'un réseau de métro, composé d'une ligne rouge s'étendant sur 52,1 km et desservant 29 stations, et d'une ligne verte de 23,9 km et 18 stations. Aux heures de pointe, Metro Dubai exploite 50 trains ayant chacun une capacité maximale de 643 passagers. Le métro circule du samedi au jeudi de 6 h à 23 h et le vendredi de 13 h à 24 h. Dubaï comprend en outre une ligne de tram de 10,6 km et 11 stations.

Avion

Les EAU disposent de sept aéroports internationaux. Swiss est l'une des nombreuses compagnies aériennes internationales qui desservent le pays, avec notamment des vols quotidiens vers Dubaï.

Bateau

Les installations portuaires des EAU sont toutes modernes et le port de la Free Zone Jebel Ali figure parmi les plus grands du monde. Aucun bateau de passagers ne fait régulièrement la navette entre l'Europe et les EAU.

- ✓ <u>Plans des métros du monde (Mapa-Metro)</u>
- ✓ World's Airports
- Dubai International Airport
- ✓ Abu Dhabi Department of Transport
- ✓ Road and Transport Authority Dubai
- ✓ <u>UAE Public Transport</u>

13. Culture et communication

13.1 Vie culturelle

Dans le monde arabe, la main gauche est considérée comme impure. Il faut donc éviter de remettre quoi que ce soit à ses interlocuteurs locaux de la main gauche, en particulier de leur proposer de la nourriture ou d'en prendre soimême avec cette main.

Pendant le neuvième mois du calendrier islamique, soit le mois du ramadan, les musulmans jeûnent du lever au coucher du soleil. De nombreux commerces ne sont alors ouverts que quelques heures le matin, puis après le coucher du soleil, jusqu'à minuit ou même plus tard. Durant le ramadan, il est recommandé de se vêtir sobrement et de s'abstenir de manger, boire ou fumer en public pendant la journée.

Switzerland Global Enterprise a rédigé un «Business Guide» (en anglais) qui contient aussi de nombreuses indications utiles (lien ci-dessous).

Religion

La population des EAU est très majoritairement musulmane (91%), d'obédience sunnite (76%) ou chiite (15%). La liberté du culte est inscrite dans la loi, mais relativement limitée dans les faits. Hormis le judaïsme, toutes les religions sont acceptées.

On trouve des églises chrétiennes à Abou Dhabi, Al Ain et Dubai, Abou Dhabi étant en outre le siège épiscopal de la péninsule Arabique.

Radio, TV, presse

Les antennes paraboliques, que l'on trouve sans difficultés, permettent de capter toute une série de chaînes de télévision étrangères, y compris suisses. Des chaînes privées payantes sont également disponibles sur le câble.

Un grand nombre de publications étrangères sont en vente dans les kiosques des hôtels, les librairies et les supermarchés, en général un à trois jours après leur parution. Certaines peuvent cependant être censurées. Pour ce qui est d'ouvrages littéraires plus exigeants, mieux vaut les

apporter avec soi. Les livres et les périodiques sont soumis à la censure étatique. L'offre de vidéofilms en location s'est améliorée sur le plan qualitatif, mais est également censurée.

Il est en outre possible d'installer chez soi un raccordement Internet sans fil (WiFi). Les taxes de raccordement ou d'abonnement dépendent de l'opérateur et du forfait souhaité. Il convient donc de se renseigner individuellement. Un serveur proxy intercalé et géré par un fournisseur d'accès semi-étatique sert de filtre et empêche la consultation de sites jugés indésirables (offensifs pour l'islam).

WWW

- ✓ Online Newspapers
- ✓ List of television networks (Wikipedia)
- ✓ World Radio Map
- ✓ Gulf News
- ✓ The National
- ✓ Khaleei Times (quotidien des EAU)

Vous trouverez plus d'informations sur les chaînes et journaux suisses sur les sites suivants :

WWW

- ✓ Radio Télévision Suisse (RTS)
- ✓ <u>Swissinfo</u>
- ✓ Journaux suisses
- ✓ Revue Suisse
- ✓ Gazzetta Svizzera

13.2 Téléphones / urgences

- Indicatif international: +971
- Police: 999 (UNIQUEMENT en cas d'urgence)
- Pompiers: 997
- Ambulance: 998 ou 999
- Renseignements: 181 (renseignements généraux, PAS d'urgence)

14. Sécurité

14.1 Risques naturels

Les principaux dangers naturels sont les séismes et les inondations.

Le rôle de protection incombant aux forces de sécurité en cas de crise ou de catastrophe est dévolu à la police et à l'armée, qui peuvent être mobilisées en fonction du type et de l'ampleur de la crise. En cas de catastrophe naturelle, les principaux intervenants seraient – outre la police et les pompiers – la protection civile (Ministère de l'intérieur), ainsi que l'autorité nationale de gestion des situations d'urgence, des crises et des catastrophes (National Emergency Crisis and Desasters Management Authority, NCEMA).

WWW

- ✓ Your Guide for Emergencies
- ✓ <u>UAE National Emergency Crisis and</u> <u>Desasters Management Authority</u>
- ✓ <u>Dubai Civil Defense</u>
- ✓ Abu Dhabi Civil Defense
- ✓ World Meteorological Organization

En cas de crise ou de catastrophe naturelle

Si une catastrophe naturelle devait se produire durant votre séjour, prenez immédiatement contact avec vos proches et suivez les instructions des autorités. En cas d'interruption des communications avec l'étranger, mettez-vous en liaison avec la représentation suisse la plus proche (ambassade, consulat).

WWW

- ✓ Représentations et conseils aux voyageurs (DFAE)
- ✓ Helpline DFAE

14.2 Divers

Recommandation

Assurez-vous avant votre séjour que les services médicaux sont couverts par votre assurance maladie (voir « Prévoyances et assurances ») et pensez à l'assurance voyage et autres assurances. Lisez les conseils aux voyageurs du DFAE, ils sont continuellement mis à jour.

WWW

✓ DFAE – Conseils aux voyageurs: EAU

15. Suisses et Suissesses

15.1 Protection consulaire et protection diplomatique

Protection consulaire

La protection consulaire est une forme particulière de défense des intérêts que les représentations à l'étranger assurent en faveur des ressortissants suisses. En vertu de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger LSETr (RS 195.1), les représentations diplomatiques et consulaires peuvent aider les ressortissants suisses qui ne sont pas en mesure ou qui ne peuvent raisonnablement pas être tenus d'assumer seuls, ou avec l'aide de tiers, la défense de leurs intérêts. Ainsi, les personnes concernées doivent, selon le principe de la responsabilité individuelle, rechercher en premier lieu, et dans la mesure du possible de manière autonome, les interlocuteurs et les aides disponibles sur place: police, ambulances, centres médicaux, institutions financières, assurances, etc. La protection consulaire, c'est-à-dire la prestation d'aide de la part du DFAE, n'intervient qu'à partir du moment où les personnes concernées ont fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles pour remédier à une situation de détresse en s'organisant et en se procurant les moyens financiers nécessaires. Nul ne peut revendiquer un droit aux prestations d'aide de la Confédération.

Protection diplomatique

Si un État enfreint des règles de droit international, la Suisse peut entreprendre des démarches diplomatiques pour venir en aide à ses ressortissants (protection diplomatique).

WWW

- ✓ Guide pratique « Émigration »
- ✓ <u>Protection consulaire: assistance à</u> l'étranger (DFAE)
- ✓ Protection diplomatique et protection consulaire (DFAE)
- ✓ Helpline (DFAE)

Helpline DFAE



La Helpline DFAE fait office de guichet unique pour toute question ayant trait aux services consulaires

24h/24h!

Tél. en Suisse: 0800 24-7-365

Tél. depuis l'étranger : +41 800 24-7-365,

+41 58 465 33 33

Courriel: helpline@eda.admin.ch

Skype : <u>helpline-eda</u> (gratuit de l'étranger)

WWW

- ✓ Formulaire de contact Helpline (DFAE)
- ✓ Helpline (DFAE)

15.2 Droits politiques

À l'étranger aussi, exercez vos droits politiques!

Les ressortissants suisses peuvent exercer leur droit de vote depuis l'étranger : ils peuvent prendre une part active ou passive aux initiatives populaires, aux demandes de référendum, aux votations et aux élections au Conseil national (les élections au Conseil des États sont réglées au niveau cantonal). Ils doivent pour cela avoir un domicile fixe à l'étranger et s'être enregistrés auprès de l'ambassade ou du consulat compétent comme Suisses de l'étranger ayant le droit de vote. Toute personne inscrite de cette manière sur le registre électoral de sa dernière commune de domicile reçoit par courrier le matériel de vote officiel ainsi que les explications du Conseil fédéral. La « Revue Suisse », le magazine des Suisses de l'étranger, annonce par ailleurs régulièrement les votations à venir. Le site Internet Démocratie (ch.ch) peut également être consulté.

- ✓ <u>Démocratie (ch.ch)</u>
- ✓ Revue Suisse

Elections et votations cantonales

Dans plusieurs cantons, les ressortissants suisses de l'étranger peuvent également se prononcer lors des échéances cantonales.

Inscription: Suisses et doubles-nationaux

Les doubles nationaux peuvent également exercer leur droit de vote en Suisse. Dans certains États qui ne reconnaissent pas la double nationalité, leur deuxième nationalité pourrait néanmoins être remise en cause.

WWW

✓ Droit de vote et d'élection (DFAE)

15.3 eGov

Afin de compléter l'offre numérique du DFAE, toutes les représentations offrent sur leur page Internet de nombreuses informations aux Suisses de l'étranger. De plus en plus de représentations communiquent également sur les réseaux sociaux, comme Facebook et Twitter.

WWW

 ✓ Représentations et conseils aux voyageurs (DFAE)

Guichet en ligne

Le guichet en ligne du DFAE permet de simplifier l'échange entre les ressortissants suisses domiciliés à l'étranger et la représentation compétente. Une fois enregistré auprès de la représentation, vous pouvez vous inscrire au guichet en ligne du registre des Suisses de l'étranger et indiquer par exemple vos changements d'adresse, commander vos publications (« Revue suisse »), contacter la représentation dont vous dépendez ou annoncer des changements d'état civil.

Vous trouverez davantage d'informations et le lien d'accès à l'inscription ici:



15.4 Organisations

Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est composée du Conseil des Suisses de l'étranger et du secrétariat, qui offre une vaste palette de prestations à l'intention des Suisses de l'étranger. En fait partie la publication de la «Revue Suisse», distribuée gratuitement à tous les Suisses de l'étranger enregistrés, l'organisation du congrès annuel des Suisses de l'étranger, l'assistance aux jeunes Suisses de l'étranger (camps, séjours en famille d'accueil, échanges) ainsi que le conseil et l'assistance dans le contexte de l'émigration et du retour.

WWW

- ✓ Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)
- ✓ Revue Suisse

Sociétés suisses

WWW

Clubs suisses à l'étranger (OSE)

SwissCommunity.org

SwissCommunity relie entre eux les ressortissants suisses du monde entier et offre une variété d'informations

WWW

SwissCommunity

Liens et ouvrages utiles

- Explorer Publishing (2015). Dubai Residents Guide.
- Explorer Publishing (2015). Abu Dhabi Residents Guide.
- Marsh, D. (2015). Doing Business in the Middle East. A cultural and practical guide for all Business Professionals. London: Hachette.
- Meera, A. (2011). Live and Work in Dubai. London: Hachette.
- Heard-Bey, F. (2010). Die Vereinigten Arabischen Emirate zwischen Vorgestern und Übermorgen. Die Gesellschaft eines Golf-Staates mit Wandel. Hildesheim: Verlag Georg Olms.

WWW

- ✓ Just Landed
- ✓ Explorer Guides

Contact

- Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) Direction consulaire DC Emigration Suisse
 - Effingerstrasse 27, 3003 Berne
- **** +41 800 24-7-365**, +41 58 465 33 33
- helpline@eda.admin.ch
- www.swissemigration.ch